

Date de soumission	Langue de départ	Date de lancement	Date de la dernière action	Etes-vous favorable à l'octroi de ces dérogations ?	Souhaitez vous ajouter un commentaire?	Votre nom :	Votre prénom :	Votre commune de résidence :	Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ?	Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? [Autre]
2025-05-28 0	fr	2025-05-28 0	2025-05-28 09:4	Non	Le Goéland argenté présente un statut de conservation défavorable. L'archipel de Chausey est une zone qui est sensée être protégée, où l'homme doit pouvoir y exercer ses activités en harmonie avec la nature. Le fait qu'il y ai des pertes sur la production conchylicole liées à la déprédation relève d'un choix de modèle économique, cela n'est pas nouveau. Le manque à gagner et l'optimisation des profits et ne devraient pas remettre en cause la conservation d'une espèce menacée, qui plus est dans une zone comme emblématique comme Chausey, emblème qui permet d'ailleurs aux producteurs de bénéficier d'un label de qualité. Les chiffres des pertes sont flous, manquent d'objectivité et d'impartialité car mesurés par les professionnels eux mêmes, sans contrôle de l'administration. Les dommages collatéraux des pratiques d'effarouchement sur les autres espèces sont mal connus. Avis défavorable donc.				sur le site internet de la DREAL	
2025-06-03 1	fr	2025-06-03 1	2025-06-03 11:1	Non	<p>Bonjour,</p> <p>La population de goélands argentés diminue fortement, elles ont baissé de plus de moitié, entre 1987 et 2020. À tel point que ces deux espèces sont classées comme « vulnérables », à l'échelle régionale Bretagne, liste rouge européenne des espèces menacées (listé Larus argentatus Pontoppidan, 1763) de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Chausey fait l'objet d'une compensation aux éoliennes en mer pour favoriser le retour de la nidification des goélands argentés qui avaient quitté l'archipel pour s'installer en milieu urbain où ils ne sont pas désirés et font l'objet parfois de stérilisation (<a href="https://chausey.gonm.org/">https://chausey.gonm.org/</a>). Est-ce que le CSRPN est au courant de cela ?</p> <p>Autoriser des dérogations pour effarouchement sur Chausey est incompatible avec le retour désiré de l'espèce. Surtout sur la surface où elle serait autorisée.</p> <p>La moindre des choses lorsque l'on porte atteinte à une espèce protégée est de suivre la séquence ERC, éviter, réduire, compenser. n'est-il pas possible de réduire de réduire les surfaces possibles d'effarouchement, à savoir juste sur les zones conchylicoles (à moins de 50m) et seulement s'il y a prédation ? Cela serait de la réduction. Qui a déjà contrôlé cela ? Quel service de l'état contrôle ces dérogations ? Que les cartouches utilisées sont bien à blanc ?</p> <p>Surtout comment les dégâts estimés sont attribués aux goélands ? Je suis un adepte de chausey je fréquente souvent l'archipel, (une fois mois au minimum, trois à quatre fois par mois en belle saison) et à chaque fois je m'efforce à aller voir les zones conchylicoles quand les hauteurs sont favorables à la prédation. Je n'ai jamais vu de goélands prédater les moules, je n'ai vu que très peu de goélands (4 goélands sur mes 3 dernières sorties) et ils étaient juste posés en tête de poteau.</p> <p>D'où viennent ces chiffres sur la prédation ? Oui je n'ai jamais vérifié de nuit, mais la nuit les goélands sont sur leur dortoir, ils ne se nourrissent pas la nuit.</p> <p>Par contre j'ai souvent vu des macreuses en hiver sur les zones conchylicoles, ne serait-ce pas elles plutôt les prédatrices.</p> <p>merci</p>			granville	sur le site internet de la DREAL	